

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-10 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Vote du Budget primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b>	L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 19	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b>	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,
Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b>	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAYE, NAZI.
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104577-20250331-DEL25\_10\_0-

**DÉLIBÉRATION n° 2025-10 du 31 mars 2025**  
**OBJET : FINANCES – Vote du Budget primitif 2025**

**VU** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDÉRANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes dans chacune des sections, tel que présenté ci-dessous, à savoir :

- Section de fonctionnement : **4 843 383€**
- Section d'investissement : **3 058 484€**

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	09-04-2025

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2025